

ARRETE N° 20130205/01 DU 05 FEV. 2013
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE GOLBEY

LE MAIRE,

- VU Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 123-14 , R 123-22,
- VU La délibération du Conseil municipal en date du 06/12/2001 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- VU L'arrêté municipal du 11 mars 2008 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,
- VU L'Arrêté Préfectoral n° 3073/2011 du 17/12/2011 portant approbation du Plan de Prévention des risques Technologiques générés par la société Totalgaz,

ARRETE

- ARTICLE 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOLBEY est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été reportée sur le tableau des servitudes, suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000^{ème}), la servitude d'utilité publique PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques.

- ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.



A GOLBEY, le 05 FEV. 2013

Le Maire,

Jean ALEMANI



Direction Départementale
des Territoires
des Vosges



Liste des servitudes d'utilité publique

Commune : Golbey

Révision 4

Epinal le 31 janvier 2013

Mis à jour par arrêté
du Maire en date du :

05 FEB. 2013



Le Maire,
Jean ALEMANI

A1

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Référence du texte législatif : Code forestier

Acte instituant la servitude : Code forestier.

Service responsable : ONF

Désignation de la servitude

A5

CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Référence du texte législatif : Loi 62-904 du 4 août 1962 et décret 64-158 du 15 février 1964.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : DDT

Désignation de la servitude

Sur le territoire communal.

AC1

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Loi du 31 décembre 1913: articles 1 à 5, 13, 13 bis et 13 ter - loi du 2 mai 1930.

Acte instituant la servitude : Arrêté 2002 SGAR n°128 du 29/04/2002

Service responsable : ABF - SDAP

Désignation de la servitude

Fort de Bois l'Abbé en totalité.

AS1

PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Protection des eaux destinées à la consommation humaine : articles R.1321-6 à 15 du Code de la Santé Publique (décret n°2003-462 du 21 mai 2003). Protection des eaux minérales : articles R.1322-17 et suivants du Code de la Santé Publique (décret n°2003-462 du 21 mai 2003). Protection des Eaux Minérales : article L.1322-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Acte instituant la servitude : Arrêté n°236/03 DDE du 28/03/2003 modifiant et complétant les arrêtés n°429/78 DDE du 28/03/78 et n°18 1/96/ DDE du 09/04/1996

Service responsable : ARS de Lorraine

Désignation de la servitude

DOGNEVILLE (POMPAGE)

AS1

PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Protection des eaux destinées à la consommation humaine : articles R.1321-6 à 15 du Code de la Santé Publique (décret n°2003-462 du 21 mai 2003). Protection des eaux minérales : articles R.1322-17 et suivants du Code de la Santé Publique (décret n°2003-462 du 21 mai 2003). Protection des Eaux Minérales : article L.1322-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Acte instituant la servitude : 379/77 DDE 22/03/77 GOLBEY ET 340/92/DDE 04/08/1992.

Service responsable : ARS de Lorraine

Désignation de la servitude

GOLBEY (LA POUDRIERE)

AS1

PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Protection des eaux destinées à la consommation humaine : articles R.1321-6 à 15 du Code de la Santé Publique (décret n°2003-462 du 21 mai 2003). Protection des eaux minérales : articles R.1322-17 et suivants du Code de la Santé Publique (décret n°2003-462 du 21 mai 2003). Protection des Eaux Minérales : article L.1322-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Acte instituant la servitude : Arrêté préfectoral n°1514/2007 du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté n°379/77 DDE 22 mars 1977.

Service responsable : ARS de Lorraine

Désignation de la servitude

GOLBEY (LES ACCACIAS)

EL3

NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : article L.2131-2.

Acte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Service responsable : Voies Navigables de France

Désignation de la servitude

Canal de l'Est-branche sud.

EL3

NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : article L.2131-2.

Acte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Service responsable : Voies Navigables de France

Désignation de la servitude

Canal de l'Est-branche sud. Embranchement du port d'Epinal.

EL3

NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : article L.2131-2.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : Voies Navigables de France

Désignation de la servitude

LA MOSELLE (Du pont Patch à Epinal à la limite de la Meurthe et Moselle).

EL7

CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENTS

Référence du texte législatif :

Acte instituant la servitude : a) Approuvé le 19/05/1834 par Ordonnance Royale. b) Approuvé le 03/04/1894, modifié le 13/04/1912 par le Conseil général.

Service responsable : D.D.E. / DEPARTEMENT

Désignation de la servitude

a) R.N. 2057 b) R.D. 46.

I3A

GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude : A. P. de D.U.P. 2129/98 du 20/08/1998

Service responsable : GRT gaz - Région Nord-Est

Désignation de la servitude

TRANSPORT: DOGNEVILLE - GOLBEY (D. 200 ET D. 150)

I3B

GAZ - CANALISATIONS DE DISTRIBUTION

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Service responsable : ERDF/GRDF

Désignation de la servitude

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

I4B

DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : ERDF - UREL

Désignation de la servitude

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

INT1

SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Référence du texte législatif : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et L. 2223-5.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : Préfecture des Vosges

Désignation de la servitude

JS1

PROTECTION DES TERRAINS DE SPORT

Référence du texte législatif : Loi du 26 mai 1941- loi 75-988 du 29 octobre 1975 - loi 84-610 du 16 juillet 1984: article 42.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : DDCSPP - DDJS

Désignation de la servitude

Complexe sportif de la Haye Doyen: rue du Fort. Salle Fernand David: 16, avenue de la Fontenelle. Complexe sportif J.J. Rousseau: rue Louis Armand. Piscine: 29, rue général Leclerc.

JS1

PROTECTION DES TERRAINS DE SPORT

Référence du texte législatif : Loi du 26 mai 1941- loi 75-988 du 29 octobre 1975 - loi 84-610 du 16 juillet 1984: article 42.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : DDCSPP - DDJS

Désignation de la servitude

Complexe sportif: rue de l'Aérostation.

PM1

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Référence du texte législatif : Loi n°87-565 du 12 Juillet 1987: articles 40-1 à 40-7 modifiés par Loi n°95-101 du 2 Février 1995: article 16. Décret n°95-1089 du 5 Octobre 1995.

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°37/07/DDE du 24 mai 2007.

Service responsable : DDT

Désignation de la servitude

Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) Moselle centre

PM3

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Référence du texte législatif : Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 - Code de l'environnement articles L.515-15 à L.515-26 dans leur version en vigueur jusqu'au 13/07/2010 avant modifications par la loi ENE n°2010-788 du 12/07/2010 et articles R515-39 à R515-50 - Décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005

Acte instituant la servitude : Arrêté préfectoral n°3073/2011 du 17/12/2011

Service responsable : DDT

Désignation de la servitude

Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société TOTALGAZ

PT1

TELECOM. PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

Référence du texte législatif : Code des P.T.T.: articles L.57 à L.62 et R.27 à R.29.

Acte instituant la servitude : Décret du 06/05/1981

Service responsable : Défense

Désignation de la servitude

Centre de réception d'EPINAL -Caserne Reffye Coresta 88 08 001

PT2

TELECOM. PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Référence du texte législatif : Code des P.T.T.: articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26.

Acte instituant la servitude : Décret du 14/01/1987

Service responsable : Défense

Désignation de la servitude

Faisceau hertzien centre d'EPINAL-Caserne Reffye(88 08 001) à centre de BEUVEZIN-Le Genovre(54 08 006)

PT3B

TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

Référence du texte législatif : Code des P.T.T.: article L.65-1.

Acte instituant la servitude :

Service responsable : FRANCE TELECOM

Désignation de la servitude

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

T1

VOIES FERREES

Référence du texte législatif : Loi du 15 juillet 1845 - décret du 30 octobre 1935: article 6.

Acte instituant la servitude : Loi du 15/07/1845

Service responsable : SNCF

Désignation de la servitude

LIGNE DE BLAINVILLE A LURE.

T5

RELATIONS AERIENNES DEGAGEMENTS

Référence du texte législatif : Code de l'aviation civile: articles L.281-1 et R.241-1 à R.243-3.

Acte instituant la servitude : Arrêté ministériel du 04/12/1990.

Service responsable : DGAC

Désignation de la servitude

AERODROME D' EPINAL - DOGNEVILLE.



COMMUNE DE GOLBEY

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

Mis à jour par arrêté
du Maire en date du : 05 FEV. 2013



Le Maire,
Jean ALEMANI

SERVITUDES

Echelle : 1/25 000
Fonds Scan25 IGN

Date d'émission : 31/01/2013
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi

LEGENDE



A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier



A5 : Servitudes concernant les canalisations publiques d'eau et d'assainissement



AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques

AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables



EL3 : Servitudes de halage et de marchepied



EL7 : Servitudes d'alignement



I3A : Servitudes GRT Gaz : transport de gaz haute pression



INT1 : Servitudes relatives aux cimetières



JS1 : Servitudes de protection des installations sportives



PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

PM3 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques



PT1 : Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques



PT2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles



T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire



T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement

